

## Engagement n° 2 du Contrat d'Avenir

### Les créations d'emploi

A l'heure où la conjoncture économique est difficile, le Gouvernement est déterminé à agir pour l'emploi.

Les restaurateurs s'engagent ainsi à créer 40 000 emplois supplémentaires dans les deux ans.

Cet objectif se décompose entre :

- 20 000 créations supplémentaires d'emplois pérennes ;
- 20 000 jeunes supplémentaires en alternance – apprentissage ou contrat de professionnalisation.

#### ■ Quelles seront les créations d'emploi ?

Les professionnels se sont engagés, dans les deux ans, à créer 40 000 emplois supplémentaires dans le secteur, dont 20 000 contrats en alternance.

- Le secteur de la restauration connaît une croissance régulière depuis de nombreuses années, et est créateur net d'emploi. La création nette d'emplois a été supérieure à 15 000 par an en moyenne sur les dix dernières années.
- Les professionnels s'engagent sur un objectif de 40 000 emplois dans la restauration, qui se décompose ainsi :
  - 20 000 créations supplémentaires d'emplois pérennes ;
  - 20 000 jeunes supplémentaires en alternance – apprentissage ou contrat de professionnalisation.

#### ■ Comment s'assurer de la tenue des engagements ?

L'Etat s'assurera, avec le concours des professionnels, du respect de ces engagements. Le comité de suivi rendra public chaque année les indicateurs de suivi de l'emploi.

- Au 31 décembre de chaque année, d'ici 2011, le suivi de **l'évolution du nombre d'effectifs salariés** dans le secteur, par extraction et analyse des déclarations annuelles des données sociales (DADS), **permettra de vérifier la réalisation des objectifs** de création d'emplois nets.
- Le **comité de suivi vérifiera également l'évolution du nombre de jeunes en apprentissage** au 31 décembre de chaque année jusqu'à 2011, par exploitation de la base de données de l'Unedic, avec recoupement par le nombre de jeunes en formation dans les centres de formation des apprentis (CFA), et par des sources des gestionnaires de formation des structures professionnelles.